

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 30/05/2023
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 30/05/2023
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 053
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20230522-2023MAI22_213-DE
		7.1.6
		publics

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

4

Séance Publique ordinaire du **22 mai 2023**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 11 mai 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Loïc DÉSANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, MM. Éric MATTIUSI, Julien PELLICER, Mme Christiane PREVITALI, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Sylvie ACHÉ
M. Ghislain de FLAUJAC
M. Frank GOBBATO
Mme Françoise LACAPERE
Mme Patricia MARROCQ
Mme Corinne QUEVILLY
Mme Claire TRAMOND

Ont donné procuration :

Mme Sylvie ACHÉ à M. Marc DUGROS
M. Ghislain de FLAUJAC à Mme Christiane PREVITALI
M. Frank GOBBATO à M. Xavier BALLENGHIEN
Mme Françoise LACAPERE à M. Joël VAN DEN BON
Mme Patricia MARROCQ à Mme Sylvie COUDERC
Mme Corinne QUEVILLY à Mme Muriel AVID
Mme Claire TRAMOND à M. Jean-Yves DELACOSTE

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Loïc DÉSANGLES

Objet : Proposition d'adoption des tarifs des repas confectionnés
au restaurant scolaire au titre de l'année 2023/2024

RAPPORTEUR : Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines

Le Conseil Municipal souhaite reconduire le principe de repas servis au restaurant scolaire durant l'année scolaire de l'année écoulée ainsi que la pratique du tarif différencié pour les familles résidentes à Lectoure comme cela a été proposé les années précédentes.

Envoyé en préfecture le 30/05/2023
 Reçu en préfecture le 30/05/2023
 Publié le
 ID : 032-213202088-20230522-2023MAI22_213-DE

Au titre de l'année 2022, le coût du repas servi au restaurant scolaire dont le détail figure sur l'état ci-joint, s'établit pour la cantine à 8,50 €. Comme les années précédentes, ce coût ne sera pas répercuté sur les familles. Il sera appliqué une augmentation de 5,2 % (égale au taux de l'inflation 2022) sur le tarif de l'année précédente soit **5,96 € (au lieu de 5,67 €) pour les familles non résidentes (hors ULIS)**.

Les Conseils Municipaux des Communes concernés seront invités à délibérer sur une éventuelle prise en charge de tout ou partie du coût du repas, réduisant d'autant le coût qui sera facturé aux familles.

Les modalités de cette prise en charge feront l'objet d'une convention à conclure avec chaque commune concernée.

Par ailleurs, le repas sera facturé à prix coûtant, **soit 8,07 € (7,45 € en 2021) au CCAS**, qui appliquera les tarifs décidés en Conseil d'Administration.

Madame l'Adjointe propose au titre de l'année scolaire 2023/2024 :

- de reconduire la gratuité pour le personnel du Restaurant Scolaire et les animateurs ALAE et ALSH,
- d'appliquer le tarif de 8,07 € au CCAS
- d'appliquer une augmentation de 5,2 % (égale au taux de l'inflation) aux autres tarifs (sauf aux goûters et aux compléments de portage de repas : sans augmentation).

	+ 1,1 %	+ 0,5 %	+ 1,6 %	+ 5,2 %
	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Personnel communal, professeur des écoles, personnel du Multi-Accueil, chauffeur de car scolaire, élu	5,79 €	5,82 €	5,91 €	6,22 €
Apprenti – Stagiaire – Contrat aidé	3,77 €	3,79 €	3,85 €	4,05 €
Elève lectourois	2,31 €	2,32 €	2,36 €	2,48 €
Elève non résident fréquentant la classe d'ULIS de l'école élémentaire	2,31 €	2,32 €	2,36 €	2,48 €
Elève lectourois appartenant à une fratrie d'au moins 3 enfants fréquentant l'école maternelle ou élémentaire publique	1,84 €	1,85 €	1,88 €	1,98 €
Enfant lectourois fréquentant le Multi-Accueil	1,46 €	1,47 €	1,49 €	1,57 €
Enfant non résident fréquentant le Multi-Accueil	1,78 €	1,79 €	1,82 €	1,91 €
Repas <u>chaud</u> destiné aux associations	7,72 €	7,76 €	7,88 €	8,29 €
Repas <u>froid</u> destiné aux associations	5,51 €	5,54 €	5,63 €	5,92 €
Elèves non-résidents (maternelle ou élémentaire)	5,55 €	5,58 €	5,67 €	5,96 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à la majorité décide

- d'approuver au titre de l'année scolaire 2023/2024, les tarifs des repas confectionnés au Restaurant Scolaire comme suit :

Personnel et stagiaires de la Cantine – animateur de l'ALAE et de l'ALSH	Gratuité
Personnel communal, professeur des écoles, personnel du Multi-Accueil, chauffeur de car scolaire, élu	6,22 €
Apprenti – Stagiaire – Contrat aidé	4,05 €
Elève lectourois	2,48 €
Elève lectourois appartenant à une fratrie d'au moins 3 enfants fréquentant l'école maternelle ou élémentaire publique	1,98 €
Enfant lectourois fréquentant le Multi-Accueil	1,57 €
Repas <u>chaud</u> destiné aux associations	8,29 €
Repas <u>froid</u> destiné aux associations	5,92 €
CCAS	8,07 €
Complément de repas destiné au Service de Portage de Repas à Domicile comprenant un potage et 2 composants	0,50 €
Goûter destiné aux enfants fréquentant le Multi-Accueil	0,20 € / composante
Familles non résidentes à Lectoure	
Elève fréquentant la classe d'ULIS de l'école élémentaire	2,48 €
Repas école maternelle et élémentaire	5,96 €
Repas Multi-Accueil	1,91 €

- de modifier en conséquence, la grille des tarifs 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec chaque Commune de résidence concernée, la convention définissant les modalités de prise en charge de tout ou partie du tarif appliqué aux familles qui ne résident pas à Lectoure et qui viendra en déduction du tarif facturé à ces familles.

Pour : 20

Contre : 7 (MM. Julien PELLICER, Marc DUGROS, Pascal ANDRADA, Mmes Sylvie COUDERC, Patricia MARROCQ, Sylvie ACHÉ, Sylvie COLAS)

Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Loïc DÉSANGLES




Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN




Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le **30 MAI 2023**
et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 30 MAI 2023